

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 60 (1931)

Heft: 3

Rubrik: Déclaration sur le Cinématographe d'enseignement et d'éducation sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Déclaration sur le Cinématographe d'Enseignement et d'Education sociale

Le document que nous publions aujourd'hui émane du *Comité d'entente des grandes associations internationales* qui s'intéressent à l'éducation de la jeunesse dans l'esprit de la paix. Ce Comité a son siège à Paris, à l'Institut international de Coopération intellectuelle de la Société des Nations. Les associations qui le composent sont très diverses d'origine et de tendances. Elles représentent même des milieux très différents et c'est ce qui donne à ce document son importance et son originalité. Il prouve, en effet, que sur le problème du cinématographe d'enseignement et d'éducation sociale, ces associations, quelles qu'elles soient, ont des vues communes et sont unanimes dans leur désir de voir le cinématographe servir efficacement la cause de la paix sous toutes ses formes et devenir ainsi un instrument de progrès moral et de progrès social.

L'*Union catholique d'études internationales*, représentée au sein de ce Comité par Mgr Beaupin, président de sa Commission catholique de Coopération intellectuelle, et par M. Halecki, président de son groupe polonais, lui a donné son adhésion, ainsi que d'autres organisations catholiques.

Fondé en décembre 1925, le Comité d'entente des grandes Associations internationales a publié, dès mars 1926, une déclaration générale tendant à diriger l'esprit de la jeunesse vers la coopération internationale.

Ce document, au cours des mois et des années qui ont suivi, a été adopté par les principales Associations internationales et voté par acclamation dans un grand nombre de Congrès internationaux.

Il a, en outre, été entériné par la Société des Nations ; la résolution adoptée par la 8^{me} assemblée, le 22 septembre 1927, en contient de larges extraits sous la forme de recommandation à l'attention des Gouvernements.

Dans sa séance plénière du 20 février 1930, le Comité d'entente, soucieux de poursuivre et de préciser son œuvre, a décidé de reprendre une à une les principales questions touchées dans sa première déclaration.

En particulier, il a été décidé de publier une déclaration relative à l'utilisation du cinématographe comme instrument auxiliaire de l'enseignement et de l'éducation sociale, et comme moyen de préparer la jeunesse à l'accomplissement de ses devoirs internationaux.

Le Comité d'entente, désireux de collaborer avec la Commission internationale du cinématographe d'enseignement et d'éducation, a demandé à celle-ci de rédiger un projet de déclaration. Le Comité d'entente, ayant examiné et discuté le dit projet, a décidé de le faire sien.

Puis le Comité d'entente l'a soumis à la ratification des grandes Associations internationales adhérentes, et en outre, en plein accord avec la Commission internationale du cinématographe, il l'a présenté à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, à l'Institut international de Cinématographe d'enseignement, au Bureau international du Travail, à la Commission internationale de la Protection de l'Enfance et autres organismes compétents, en leur demandant de faire effort pour la réalisation des idées et des mesures pratiques exposées dans le document en question dont voici le texte :

Le film éducatif doit être approprié aux besoins de l'enseignement ; à cette fin, une collaboration étroite est désirable entre les producteurs, les corps enseignants, les hommes de science et les éducateurs.

Le film éducatif sera épuré de tout ce qui peut exercer une influence défavorable sur l'enfance et la jeunesse.

Le film éducatif doit servir à la diffusion de la pensée, de la science, de l'hygiène et de la beauté, dans le monde, et contribuer à une compréhension meilleure entre les peuples.

Dans cet ordre d'idées, on doit insister contre la projection de tout film dont le scénario pourrait provoquer des sentiments d'hostilité entre les peuples, entre les races, entre les classes sociales, entre les groupements professant des opinions religieuses, philosophiques ou politiques différentes.

Au contraire, est recommandée la projection des films qui mettent en valeur les nations étrangères et les caractères propres aux différents pays.

Il est souhaité que la vérité historique soit consciencieusement respectée et que toute œuvre littéraire adaptée au cinématographe conserve à l'écran ses qualités, sans que l'on déforme, en aucun cas, la pensée de l'auteur ni le cadre dans lequel l'action est située.

* * *

La plus large utilisation possible du film est recommandée dans l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, professionnel et post-scolaire, dans les conférences et les réunions ayant un but instructif ou récréatif, notamment en ce qui concerne l'utilisation des loisirs ouvriers.

Il est recommandé aux organisations compétentes de mettre tout en œuvre, pour stimuler la production des films éducatifs répondant aux besoins des usagers, pour supprimer toutes entraves à leur circulation internationale, pour alléger les taxes fiscales imposées aux représentations cinématographiques réservées exclusivement à la projection de films d'enseignement et d'éducation sociale.

Il est insisté sur les conditions matérielles dans lesquelles doivent être organisées les séances cinématographiques, surtout celles qui sont réservées aux enfants et à la jeunesse.

Notamment :

1° Au point de vue moral, il y a lieu de tenir compte de l'impression produite sur de jeunes imaginations par les détails du film, l'enfant étant porté à conserver, plutôt qu'une impression d'ensemble, le souvenir de certaines scènes qui l'auront particulièrement frappé. Tout film éducatif devrait être étudié avant sa réalisation ou tout au moins avant sa mise en circulation, par une Commission spéciale de contrôle comprenant des éducateurs et des parents particulièrement compétents et consciencieux. Il est désirable qu'un éclairage suffisant permette une surveillance continue au cours de toute la séance de projection.

2° Au point de vue de l'hygiène, il y a lieu de veiller à ce que les salles aient un cubage d'air minimum correspondant au nombre des spectateurs, de rejeter les films trop usagés, préjudiciables à la vue, de ne pas prolonger, outre mesure, la longueur des séances de projection, de supprimer l'organisation des séances cinématographiques scolaires en temps d'épidémie.

3° Au point de vue de la sécurité, les précautions les plus sérieuses seront prises en ce qui concerne les dangers d'incendie ; emploi de films ininflammables et aménagement d'issues spacieuses permettant l'évacuation rapide de la salle.

* * *

Le Comité d'entente des grandes Associations internationales et la Commission internationale du Cinématographe d'enseignement et d'éducation sociale invitent les organismes internationaux et nationaux, officiels et privés, à s'inspirer de ces principes pour contribuer à la diffusion de l'emploi du cinématographe dans l'enseignement et l'éducation sociale.

Ils demandent aux producteurs, dans l'intérêt même de leur industrie, d'accorder une attention spéciale aux besoins du cinématographe comme agent d'enseignement et d'éducation.



La correspondance scolaire

On donne le nom de correspondance scolaire à des échanges de lettres entre jeunes collégiens de différents pays. Ce n'est plus là, aujourd'hui, une nouveauté pédagogique, puisque de tels échanges sont organisés, chez nous, dans l'Université, au moins depuis 1897. Ce sont des professeurs de langues vivantes qui en prirent alors l'initiative. Frappés du peu d'intérêt que certains de leurs élèves prenaient à leur enseignement parce que, sans doute, pensèrent-ils, il ne consistait qu'en exercices scolaires et ressemblait trop à celui des langues mortes, ils essayèrent de le rendre plus attrayant et plus réel en faisant correspondre des petits Français avec des petits Anglais ou des petits Allemands. Chacun écrivait dans la langue de son correspondant et ce système, stimulant l'ardeur et l'amour-propre des uns et des autres, leur fournissait à tous l'occasion d'exprimer, dans la langue vivante qu'ils apprenaient, des idées et des sentiments empruntés à leur vie même d'écoliers.

L'expérience, partout où elle fut bien conduite, eut de bons résultats. Depuis la fin de la dernière guerre, elle a même pris un développement considérable, d'autres fins s'étant ajoutées au but premier d'enseignement que l'on avait d'abord, à peu près seul, envisagé. On s'est rendu compte, en effet, que pour instaurer une meilleure compréhension entre les peuples, il fallait amener la jeunesse des différents pays à se mieux connaître et toute une pédagogie de la culture méthodique de l'esprit de paix est ainsi née, dont la correspondance scolaire internationale est devenue l'un des moyens.

Il a commencé, dès lors, d'en être traité, dans les Congrès internationaux d'éducateurs. C'est ce qui eut lieu, par exemple et pour ne citer que des faits récents, au Congrès de *La Paix par l'Ecole*, qui se tint à Prague en 1927. La Commission internationale de Coopération intellectuelle de la Société des Nations, créée en 1922, quand elle eut été chargée d'étudier par quels procédés il serait possible de faire connaître le but et l'existence de cette Société à la jeunesse et de préparer celle-ci à l'accomplissement de ses devoirs internationaux, fixa très vite son attention sur la correspondance scolaire. L'Institut international de Coopération intellectuelle, son organe exécutif, installé à Paris, au Palais-Royal, provoqua même, en mai 1929, une réunion d'experts qui eurent pour mission de proposer des suggestions tendant à une organisation rationnelle de la correspondance. Ces experts représentaient des Bureaux nationaux existant déjà en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis d'Amérique, en Roumanie, ainsi que le Bureau international d'éducation qui a son siège à Genève. De leurs délibérations, sortit la constitution d'un Comité permanent de la Correspondance scolaire internationale (C. S. I.), composé d'un délégué par pays représenté à la réunion et dont la présidence fut confiée à M. Ch.-M. Garnier, inspecteur général de l'Instruction publique et directeur du Bureau français de la C. S. I.